

=====  
*Service des Finances*  
=====

Conseil Exécutif du 14 août 2009

**DELIBERATION N° 206/2009**

**PARTICIPATION DU CONSEIL TERRITORIAL  
À LA STRUCTURATION D'UNE INGÉNIERIE TERRITORIALE**  
(Fiche II-2 du Contrat de Développement Etat/Collectivité – Volet Appui au Développement)

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Contrat de Développement Etat/Collectivité signé pour la période 2007/2013 (Fiche II-2) ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 ;
- VU** la délibération n° 66/2009 du 24 mars 2009, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du rapport de présentation générale du Budget Primitif 2009 dans la limite de 1 926 100 € au chapitre 65.
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- d'attribuer à la CACIMA une subvention de fonctionnement de 15 000 € au titre de 2009 pour la structuration d'une ingénierie territoriale ;
- de prélever la dépense correspondante, au chapitre 65, nature 6574, fonction 91, enveloppe 7482, du budget territorial.

**Article 2 :** Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente délibération.

Adopté  
6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du C.E : 8  
Membres présents : 5  
Membres votants : 6

Le Président,

Stéphane ARTANOU



SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le .....17.....AOUT 2009

